Nations Unies S/PV.5726



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5726e séance

Mardi 31 juillet 2007, à 15 h 25
New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Verbeke
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 16 juillet 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (S/2007/423)

07-44440 (F)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 16 juillet 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (S/2007/423)

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/465, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2007/423, qui contient le texte d'une lettre datée du 16 juillet 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004), transmettant le rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1768 (2007).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 30.